
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 29 mars 2019

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 22 mai 2019

ayant comme sujet le

«Rue de la Libération et Rue de Luxembourg; modification du règlement de la circulation; décision»

a été publiée et affichée le 08 juin 2019

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur
Date: 20 MAI 2019
821-x0esfd

cce/rc/avis/19/2573

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 29 mars 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 8.1.1., 8.1.2., 8.1.3., 8.1.4., 8.1.5. et 8.1.6.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 16 mai 2019
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di Letizia
Nadine DI LÉTIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 29 mars 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 8.1.1., 8.1.2., 8.1.3., 8.1.4., 8.1.5. et 8.1.6..

Luxembourg, le 17 mai 2019
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude Paquet

Claude PAQUET
Inspecteur

322/19/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 22 MAI 2019
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.
André K

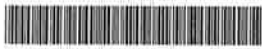
SECRETARIAT GENERAL
ESCH
Patricia Gonzalez
27.05.19



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 22 mars 2019

Convocation des conseillers :
le 22 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 29 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet : 8.1.5. Rue de la Libération et Rue de Luxembourg;
modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues dans la Ville d'Esch-sur-Alzette

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête à l'unanimité


Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la LIBERATION à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle bleu foncé. À gauche, il y a un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant marchant. À droite, il y a un pictogramme blanc d'une voiture et un pictogramme blanc d'une maison. En bas à droite, il y a un cercle blanc avec le chiffre '20' en noir, entouré d'une bordure rouge.

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de LUXEMBOURG (B: tronçon de rue de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la maison 67) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Zone à 30 km/h	- Limitation de vitesse à 30 km/h, sur toute la longueur	 Le signal est un rectangle jaune. En haut, le mot 'ZONE' est écrit en lettres capitales noires. Au centre, il y a un cercle blanc avec le chiffre '30' en noir, entouré d'une bordure rouge.

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 4

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 5

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30.04.2019

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre

